



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

PROCES-VERBAL N°1

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 19h30, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE.

Secrétaire de séance : Véronique CAPARD

MEMBRES EN EXERCICE : 11 ; PRESENTS : 9 ; POUVOIRS : 0 ; VOTANTS : 9

Présents : M. DELAMARE, Maire ; Madame CAPARD et Messieurs GILLES, HENRY adjoints
Mesdames ACHALLE, CROS-GIMBERT, FOUGERES et
Monsieur CLUZEAUD, VERRON Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Mesdames BORDIER, SEITE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

❖ RESSOURCES HUMAINES

1. Indemnités des élus :
 - Revalorisation des indemnités des adjoints
 - Présentation des indemnités des élus en 2025
2. Recrutement d'agents contractuels

❖ BUDGET

3. Validation du compte financier unique (budget principal)
4. Validation du compte de gestion et du compte administratif (budget annexe)
5. Fixation des taux d'imposition
6. Report des résultats
7. Proposition du budget primitif (budget principal et budget annexe) et transfert d'excédent
8. Fongibilité de crédits

❖ BIENS SANS MAITRE

❖ VENTE DE LA DERNIERE PARCELLE DU LOTISSEMENT (partie 1)

❖ QUESTIONS DIVERSES

❖ COMMUNICATION DU MAIRE

❖ RESSOURCES HUMAINES

1. INDEMNITES DES ELUS

- **L'état récapitulatif de l'année 2025 est présenté au Conseil (Annexe 1)**
- **Revalorisation des indemnités des adjoints**

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, revalorise de 10% les indemnités des élus pour les communes de moins de 1 000 habitants (pas besoin de délibérer pour les indemnités du maire).

Délibération n°1 : Revalorisation du montant des adjoints (de 10.7% à 11.7%)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints, et la délibération du 25/08/2023, créant le poste d'un 3^{ème} maire-adjoint,
Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 et du 25 août 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,
Considérant la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
Considérant l'article L. 2123-24 modifié,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant les taux appliqués pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.70 % de l'indice terminal pour les Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions des adjoints au taux le plus élevé, du barème fixé par les articles L2123-24 pour les adjoints. Cette revalorisation sera applicable dès le 4/03/2026.

2. RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS

Délibération n°2 : Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent

Libellé : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
- pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – article L. 332-13 du code général de la fonction publique

M. LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ou qu'un agent soit momentanément indisponible ; et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

❖ BUDGET

3. BUDGET COMMUNAL : Compte financier Unique

Délibération 3 : BUDGET COMMUNAL, Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire explique que, pour le budget principal, le compte de gestion et le compte administratif ont été remplacés par un seul document budgétaire, le Compte financier Unique.

M. le Maire ayant quitté la salle, le document est présenté au Conseil (**Annexe 2**).

Pour synthèse,

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	- 54 410.81
REPORT RESULTAT EXERCICE 2024	382 063.18
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	327 652.37

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte financier unique de la Commune.

4. BUDGET ANNEXE : compte de gestion et compte administratif

Délibération 4 : BUDGET ANNEXE, Compte de gestion 2025

Il est également présenté au Conseil Municipal, le compte de gestion du budget annexe (cf Annexe 3).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2025.

Délibération 5 : BUDGET ANNEXE, Compte administratif 2025

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il est présenté au Conseil Municipal, le Compte administratif 2025 du budget annexe (Annexe 4).

Pour synthèse,

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	- 5373.57
REPORT RESULTAT EXERCICE 2024	55 624.90
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	50 251.33

Le Conseil municipal constatant que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2025 vote ce dernier à l'unanimité.

5. TAUX D'IMPOSITION

Délibération 6 : Fixation des taux d'imposition 2026

Le Conseil donne son accord pour conserver les taux d'imposition actuels.

Le Conseil constatant l'absence de l'Etat 1259 **retient la proposition** de calcul des bases d'imposition revalorisées de 1.50% par rapport à 2025 (à nb d'habitation constant).

Pour rappel :

Taxe foncière (bâti) :	33,60% de taux d'imposition
Taxe foncière (non bâti) :	23,31% de taux d'imposition
Taxe d'habitation :	11.82% de taux d'imposition (sans tenir compte de la majoration de 60% votée le 27/09/2023 et qui concerne les résidences secondaires)

6. REPORT DE RESULTATS

Délibération 7 : Report des résultats 2025

Le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2025 sur le budget 2026 comme suit :

Budget Communal :

- Fonctionnement : un excédent de fonctionnement d'un montant de 369 616.90€ reporté au poste 002 (recettes)
- Investissement : un déficit d'investissement de 41 964.53€ reporté au poste 001 (recettes)

Budget « Parc des Buttereaux » :

- Fonctionnement : un excédent de fonctionnement d'un montant de 111 560.90€ reporté au poste 002 (recettes)
- Investissement : un déficit d'investissement de 61 309.57€ reporté au poste 001 (dépenses)

Le Conseil donne son accord pour reporter ces résultats.

7. BUDGETS PRIMITIFS (budget principal et budget annexe)

▪ BUDGET COMMUNAL

Délibération 8 : Budget Primitif 2026 - Budget général

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen du budget primitif principal et du budget annexe « Parc des Buttereaux » 2026.

Compte tenu des reports de résultats, **le Conseil donne son accord à l'unanimité** pour valider le budget primitif communal tel que présenté en annexe et détaillé par chapitres (Annexe 4).

▪ BUDGET ANNEXE

Délibération 9 : Budget Primitif 2026 - Budget annexe

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen du budget primitif annexe.

Le Conseil valide également le budget primitif annexe.

Pour synthèse :

Fonctionnement

Dep.	182 619.14	Rec.	291 185.04
------	------------	------	------------

Investissement

Dep.	122 619.14	Rec.	122 619.14
------	------------	------	------------

▪ TRANSFERT D'EXCEDENT

Délibération 10 : Budget Primitif 2026 – Transfert d'excédent

Le Conseil valide le transfert d'un excédent de 50 000€ du Budget annexe vers le Budget général.

8. FONGIBILITE DE CREDITS

Délibération 11 : Fongibilité de crédit

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et de lui donner tous pouvoirs ou à son représentant afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal donne son accord.

-
- ❖ **BIENS SANS MAITRE** : Le Maire fait un point sur la situation et rappelle les délibérations et arrêtés pris le 3/12/2025 concernant la prise de possession et les incorporations dans le domaine communal. Les actes légaux sont en attente de transmission par le notaire.

- ❖ **VENTE DE LA DERNIERE PARCELLE DU LOTISSEMENT (Lot 21-partie 1)**

Le Conseil prend acte que l'acheteur potentiel ne donne pas suite et que cette parcelle est toujours en vente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- LASM MAM : dans le cadre de la livraison à soi-même de la MAM, le Maire avait fait appel à un avocat fiscaliste. Cette intervention a permis de trouver un coefficient avantageux pour la commune et de baisser le montant de la TVA restant due. Pour résumer, la déduction obtenue est de 107 947.92€ - (récupération à 80%), au lieu de 63 418€ (récupération à 47%), soit un écart de 44 528€ en faveur de la commune.

❖ COMMUNICATION DU MAIRE

- Fiscalité : le maire rappelle que les communes devront apporter une attention particulière au suivi des fins de travaux afin de vérifier la bonne perception des taxes (taxe foncière et taxe d'aménagement).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.